Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à **vingt heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

<u>Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Yves DUBOURG,

<u>Absents</u>: Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Martial REMY, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ,

<u>Absents excusés</u>: Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Martial REMY, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à Cédric COLOMBINI, Marie-Ange ROBERT à MC TRINQUE, Martial REMY à Gilbert DUFOURG, Isabelle GONZALEZ à Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU à Michèle COOK

Date de la convocation : le 24/03/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1. Taxe d'habitation: assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 2. Etat 1259 : vote des taux de fiscalité 2023
- 3. VGA: désignation du représentant communal pour le CISPD [Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance]
- 4. Ecole: demande de modification du temps scolaire
- 5. La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé -reporté-
- 6. Opération façades: subvention à allouer
- 7. Syndicat des Transports Scolaires de Tonneins : dissolution
- 8. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 08/03/2023 :

Le 24/03/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

1. Objet: Taxe d'habitation: assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- « Délibération n° 014/2023 » -

Le Maire de Fauillet expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Les membres présents ou représentés du Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

POUR: 11 CONTRE: 1 ABTENTIONS: 2

- décident d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **chargent** M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 2. Objet: Etat 1259: vote des taux de fiscalité 2023

- « Délibération n° 015/2023 » -

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir ou d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - **TH**: Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: **7.67** %
 - TFPB: Taxe foncière sur les propriétés bâties: 46.33 %
 - TFPNB: Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 58.43 %

- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3. Objet : VGA : désignation du représentant communal pour le CISPD [Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance]

- « Délibération n° 016/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de son pilotage du Contrat de ville, VGA exerce de plein droit la compétence Prévention de la Délinquance sur territoire intercommunal, incluant l'animation et la coordination des dispositifs locaux assimilés.

Au cours de sa réunion du 09/03/2023, le Conseil communautaire a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que la feuille de route pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans la perspective de l'organisation de la première séance plénière du CISPD, l'assemblée doit désigner le ou la représentant (e) de notre commune.

Le Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide que Mme Marie-Chantal TRINQUE est désignée représentante communale,
- **demande** à M. le Maire d'informer les services de VGA concernés,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

4. Objet : Ecole : demande de modification du temps scolaire

- « Délibération n° 017/2023 » -

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un sondage écrit effectué par les parents élus délégués, auprès des familles de l'école communale.

Cette question était : « êtes-vous pour un retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée 2023/204, sur la base des jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi, avec comme horaires : 8h30/12h00 – 13h30/16h30 ? »

Réponses données = Oui : 68.42 % Non : 22.81 % Ne se prononce pas : 5 .26 %

Le Conseil d'école s'est réuni le 09/03/2023 au cours duquel, le sujet a été abordé. Celui-ci a voté la demande de passage au calendrier dérogatoire à 4 journées de classe de 6 heures réparties sur 36 semaines. Il se compose de : Pour : 7, Contre : 0, Abstentions : 2

Un courrier a été adressé aux parents d'élèves, par M. le Maire dans lequel il a été ajouté, que le personnel communal ne pourra pas intervenir avant 16h45, afin de procéder à l'entretien des bâtiments :

Procès-verbal

séance du 29 mars 2023

Lors du conseil d'école du 9 Mars 2023, nous avons été sollicités en question diverse de poursuivre la démarche de demande de dérogation auprès des services de l'Education Nationale

Cela ayant pour but le retour à la semaine à 4 jours

Je me permets de vous rappeler que la loi est aujourd'hui à 4 jours 1/2

Après avoir réuni le lundi 13 mars 2023 la commission des affaires scolaires en présence de l'adjoint en charge de ce service et des élus de cette même commission il m'a été proposé de vous écrire ce courrier

En fin d'année 2022, les parents délégués du conseil d'école vous ont demandés de répondre à un sondage sur ce sujet. Aucune réunion tripartite n'a été proposée ; enseignants/parents/élus afin d'établir ce sondage en concertation

Je vous rappelle que les TAP actuellement sont gratuits et permettent de pratiquer des activités différentes a vec 105 enfants

Certes vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants au centre de loisirs (ALSH) mais je me dois de vous indiquer que pour des raisons budgétaires et autre VGA qui détient la compétence de ce service impose un quota dans chaque centre de loisirs dont pour Fauillet 50 inscriptions. Les élèves de la commune ne sont pas prioritaires, le centre accueille également ceux des communes voisines

Avez-vous envisagé d'autres moyens de garde pour le mercredi matin ou journée ?

Nous devons aussi tenir compte des familles qui sont en désaccord

Le personnel de l'amicale laïque qui est affecté à ce service et qui de ce fait perdra du temps de travail Ne pas oublier ce qui nous semble essentiel LE BIEN ETRE DES ENFANTS qui devront se réadapter à ces nouvelles journées scolaires

La question sera évoquée lors du prochain conseil municipal afin qu'une décision juste soit votée en toute conscience

L'assemblée observe également que le nombre de familles ayant répondu à ce sondage n'est pas indiqué et qu'il parait difficile de se prononcer.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Les membres présents ou représentés du Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

POUR:10

CONTRE: 0

ABTENTIONS: 4

- se prononcent en faveur du maintien de la semaine scolaire de 4 jours ½, en journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis et en matinée les mercredis,
- **informeront** l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Nérac et l'Inspection de l'Education Nationale départementale du Lot-et-Garonne,
- autorisent M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Objet : La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé -reporté-

L'assemblée a échangé sur le sujet mais n'a pas réussi à finaliser ces décisions, faute d'éléments complets. La décision est reportée.

6. Objet: Opération façades: subvention à allouer – annule et remplace la n°

- « Délibération n° 018B2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la commune de Fauillet.

Vu le dossier de demande de subventions déposé par :

M. Lotissement du Grand Chemin à Fauillet (47400),

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades » en date du 07/10/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

ldentité du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé par Commune	Montant accordé par VGA
М.	Lotissement du Grand Chemin	2 000.00 €	2 000.00 €

- **dit** que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Commune 2023, à l'article 20422,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

7. Objet : Syndicat des Transports Scolaires de Tonneins : dissolution

- « Délibération n° 019/2023 » -

Lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 2023-002, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de TONNEINS a été décidée par le Comité Syndical, qui en a par ailleurs, accepté les conditions de liquidation.

Afin de valider cette décision, la Préfecture demande que l'ensemble des communes adhérentes approuve cette dissolution et accepte les conditions financières et patrimoniales de liquidation qui précisent, entre autres, que la répartition du solde au profit des 20 communes adhérentes sera faite au prorata du nombre d'habitants par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins
- accepte les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution telles que présentées dans leur délibération n°2023-002 du 14 mars 2023, dont la répartition du solde d'un montant de 162.51€ pour la commune de Fauillet, sur un montant total de 7 579.10 €,
- autorise M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

8. Objet: Questions diverses

a) Objet : VGA : voirie d'intérêt communautaire

Il est expliqué à l'assemblée qu'une délibération sera à prendre, d'ici la fin 2023, en fonction du retour du CLECT sur la demande d'intégration de l'Impasse Guillaume Mon Amy et du coût de transfert.

Il a été relevé que :

Procès-verbal

séance du 29 mars 2023

- certains des candélabres de cette zone sont installés sur la propriété privée d'AREAL,
- il existe une emprise de voie, enrobé (+ dans le virage à l'entrée de la zone), trottoirs sur cette même propriété privée,
- M. Darder a constaté un bon état général de la chaussée,
- il resterait à étudier l'assainissement pluvial (non GEPU),
- il resterait également à vérifier l'autre versant de la chaussée, sur laquelle certains véhicules se garent (une portion et pas en totalité),
- il resterait à revoir la largeur de la chaussée existante,
- la Sté AREAL espère relancer une activité sur leur site et pour lequel elle a sollicité un géomètre pour une pose de bornes (distance de 10m, depuis les bâtiments existants, vers la chaussée).
 - La discussion reste ouverte avec AREAL, que l'activité reprenne ou non.

b) Objet : Demande du fils d'un administré décédé

M. le Maire donne lecture d'une demande d'un des fils de M. et de son implication. Ce dernier est décédé récemment et son fils souhaiterait qu'il soit étudié la possibilité de donner son nom à un bâtiment ou lieu fréquenté par les villageois. Une réflexion approfondie sera menée à ce sujet.

c) Objet: Panneaux photovoltaïques

Une réparation a été effectuée par un artisan, il est demandé de voir son évolution. Ce même artisan doit établir une proposition sur la réfection totale de l'installation.

d) Objet : Réflexion sur l'augmentation des taxes

Suite à la rencontre des élus avec le conseiller aux décideurs locaux, M. demande de fichier, envoyé sous 3 mois la DGIP, sera étudié par ce dernier. Une simulation et ses impacts seront présentés par M. Gayraud lors d'une rencontre, estimée avant la fin de l'année, avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h00.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 014/2023 à 019/2023

<u>Liste des membres présents</u>: Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Yves DUBOURG

Signature de l'exécutif	Signature du secrétaire de séance